



DÉCISION SUR LA DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR DANS LA PARTIE II (EXAMEN DES POLITIQUES) PRÉSENTÉE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

INTRODUCTION

[1] Le procureur général du Canada (le « procureur général ») a demandé la qualité de partie à titre complet à la partie II de l'enquête (Examen des politiques).

[2] Le procureur général a déposé des observations par écrit auprès de la Commission. Lors de l'audience du 21 janvier 2009, j'ai indiqué ne pas avoir besoin de plaidoirie des avocats du procureur général. Au terme de l'audience de ce jour, j'ai indiqué que la demande de qualité de partie à titre complet présentée par le procureur général était accordée. Les motifs suivants expliquent ma décision.

[3] Dans une décision rendue en même temps que la présente (la décision Jefford), j'ai énoncé les principes tant généraux que particuliers sur lesquels je me fonde pour décider des demandes de qualité de partie à la partie II (Examen des politiques). Ces mêmes principes s'appliquent à la demande du procureur général.

ANALYSE ET CONCLUSIONS

[4] Afin d'obtenir la qualité de partie à la partie II (Examen des politiques), le procureur général doit me convaincre qu'il est directement touché et de façon importante par le mandat d'au moins une partie du volet de l'enquête consacrée à l'examen des politiques.

[5] Le procureur général représentera les intérêts du gouvernement du Canada et de ses divers ministères et organismes dans le cadre de la partie I (Enquête sur les faits). Au cours de la partie II de l'enquête (Examen des politiques), le procureur général représentera le gouvernement dans son ensemble ainsi que les ministères et organismes touchés. En outre, le procureur général peut être appelé à représenter des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires du gouvernement qui peuvent avoir connaissance de faits, d'événements, de politiques et de procédures pouvant être pertinents aux travaux de la Commission.

[6] Je suis chargé de formuler des recommandations au sujet des règles et lignes directrices en matière d'éthique concernant les activités des représentants politiques en fin de mandat ou après la fin de leur mandat. Je suis aussi chargé de formuler des recommandations sur le traitement de la correspondance au sein du Bureau du Conseil privé.

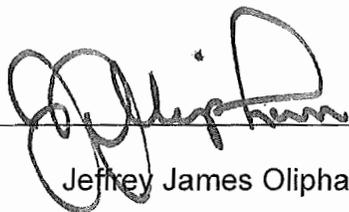
[7] J'accepte l'affirmation du procureur général dans sa demande, savoir que le gouvernement du Canada dans son ensemble ainsi que divers ministères et organismes du gouvernement sont directement touchés et de façon importante

par l'objet de la partie II (Examen des politiques) puisque toute recommandation que présentera la Commission à l'égard des deux domaines en jeu peut toucher les politiques du gouvernement et sa législation.

[8] Par conséquent, je n'hésite pas à accorder au procureur général la qualité de partie à titre complet à la partie II (Examen des politiques).

Fait à Ottawa (Ontario), ce 2^e jour de février 2009.

Le Commissaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Oliphant', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Jeffrey James Oliphant